



CERTIFICAT de GARANTIE de PRODUITS BIOLOGIQUES

En vertu de l'ARRETE n°9356 CM du 18 décembre 2012,
portant l'agrément du SPG BIO FETIA,

Ce certificat atteste que les produits de l'exploitation
mentionnée ci-dessous sont conformes à la NOAB :
NORME OCEANIQUE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

ARRETE n° 1203 CM du 12 août 2011

Art 1^{er} – En application de la loi du pays n°2011-1 LP susvisée,
est approuvée, comme norme de référence en
agriculture biologique pour la Polynésie française,
la norme océanique d'agriculture biologique (NOAB)
et ses procédures d'applications.

EN

GARANTIE TOTALE

CONVERSION

COURS DE PROROGATION

**Certificat N°20160812
Prorogation N°1**

VALABLE :

DU	JOUR	MOIS	ANNEE	AU	JOUR	MOIS	ANNEE
	25	02	2020		24	02	2021

N'est valide qu'en prenant aussi en considération sa seconde page

Le RECIPIENDAIRE est : **BONNETTE Marie-Claude**
sous l'ENSEIGNE : **Néant**

Enregistré MEMBRE BIO FETIA n° **JEABON 2015-10**
du GROUPE LOCAL **Taravao**

EXPLOITANT à :

La dorsale du plateau d'Afaahiti, lotissement RAIATUA lot n°4 et 2

En tant que :

EXPLOITANT AGRICOLE
SIMPLE RECOLTEUR
PEPINIERISTE
TRANSFORMATEUR
ELEVEUR
APICULTEUR
AQUACULTEUR
PRODUCTEUR DE FLEURS
PRODUCTEUR DE FIBRES VEGETALES

**La VALIDITE s'APPLIQUE EXCLUSIVEMENT sur les PRODUITS
MENTIONNES CI-DESSOUS :**

Haricot vert, Salade, Courge, Navet, Poivron, Choux, Carotte, Tomate, Radis,
Courgette, Baselle, Concombre, Aubergine, Avocat, Carambole, Ananas,
Citron, Pamplemousse, Persil.

**La liste des produits certifiés de l'exploitant figure sur le site internet du SPG Bio Fetia.
Toute copie doit comporter la mention « COPIE » lisible sur le haut du document.**

La Présidente du SPG :
Mme TEINA Heia

